

Communiqué de Presse

Le 28 mars 2006,

Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique relative au projet de PLU

M. le Sénateur-Maire, Hugues Portelli, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du PLU. L'enquête publique se déroulera du 7 avril au 8 mai. Le dossier réglementaire et le registre d'enquête resteront déposés en mairie d'Ermont (Service municipal de l'Aménagement et de l'Urbanisme - jeudi après-midi, samedi, dimanche et jours fériés exclus) où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur recevra les observations et répondra aux demandes d'information. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Sénateur-Maire dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête.

Heures d'ouverture du Service municipal de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Lundi, mardi et mercredi : 9 h-12 h et 14 h-17 h 30
Jeudi : 9 h-12 h
Vendredi : 9 h-12 h et 14 h-16 h 30

Rappel de la procédure et concertation

22 novembre 2002 : lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en conseil municipal. Conformément à cette délibération, la phase de concertation a pris de multiples formes :

- informations dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville ;
- organisation d'ateliers itinérants menés dans la ville et de réunions publiques ;
- réalisation d'une exposition publique ;
- mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.

7 mai 2004 : tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal.

9 décembre 2004 : bilan de la concertation.

15 décembre 2005 : arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté en conseil municipal.

Du 29 décembre 2005 au 3 janvier 2006 : consultation des personnes publiques (Etat, conseil régional, conseil général, communes voisines...).

Du 7 avril au 8 mai 2006 : enquête publique.



Le commissaire enquêteur sera présent :

- le 8 avril de 10 h à 12 h ;
- le 14 avril de 14 h à 16 h ;
- le 26 avril de 15 h à 17 h 30.

Dossier en consultation

Le Plan Local d'Urbanisme est un dossier volumineux. Pour vous aider à vous repérer, vous trouverez ci-dessous la composition du PLU.

Le dossier disponible pour l'enquête publique comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement, le règlement, le plan de zonage et les annexes.

Le rapport de présentation

Ce rapport est l'exposé des motifs du PLU. Il rassemble un diagnostic, l'état initial de l'environnement, les choix retenus pour établir le PADD, la justification des choix réglementaires et l'influence des options du PADD sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

C'est un document qui synthétise les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de la commune. Avec la loi SRU, ce document devient la clé de voûte du PLU. Il n'est cependant pas opposable aux autorisations de construire.

Orientations d'aménagement

Ce document fait un zoom sur le quartier de la gare Ermont Eaubonne qui fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Il précise l'organisation du nouveau quartier. Il est opposable aux autorisations de construire.

Le règlement

Ce document précise les règles de constructibilité pour chaque zone. Chaque zone du PLU (U1, U2, U3...) est dotée de son propre règlement, présenté article par article (types d'occupation des sols interdits, implantation des constructions, emprise au sol, hauteur...).

Le plan de zonage – 1/2000°

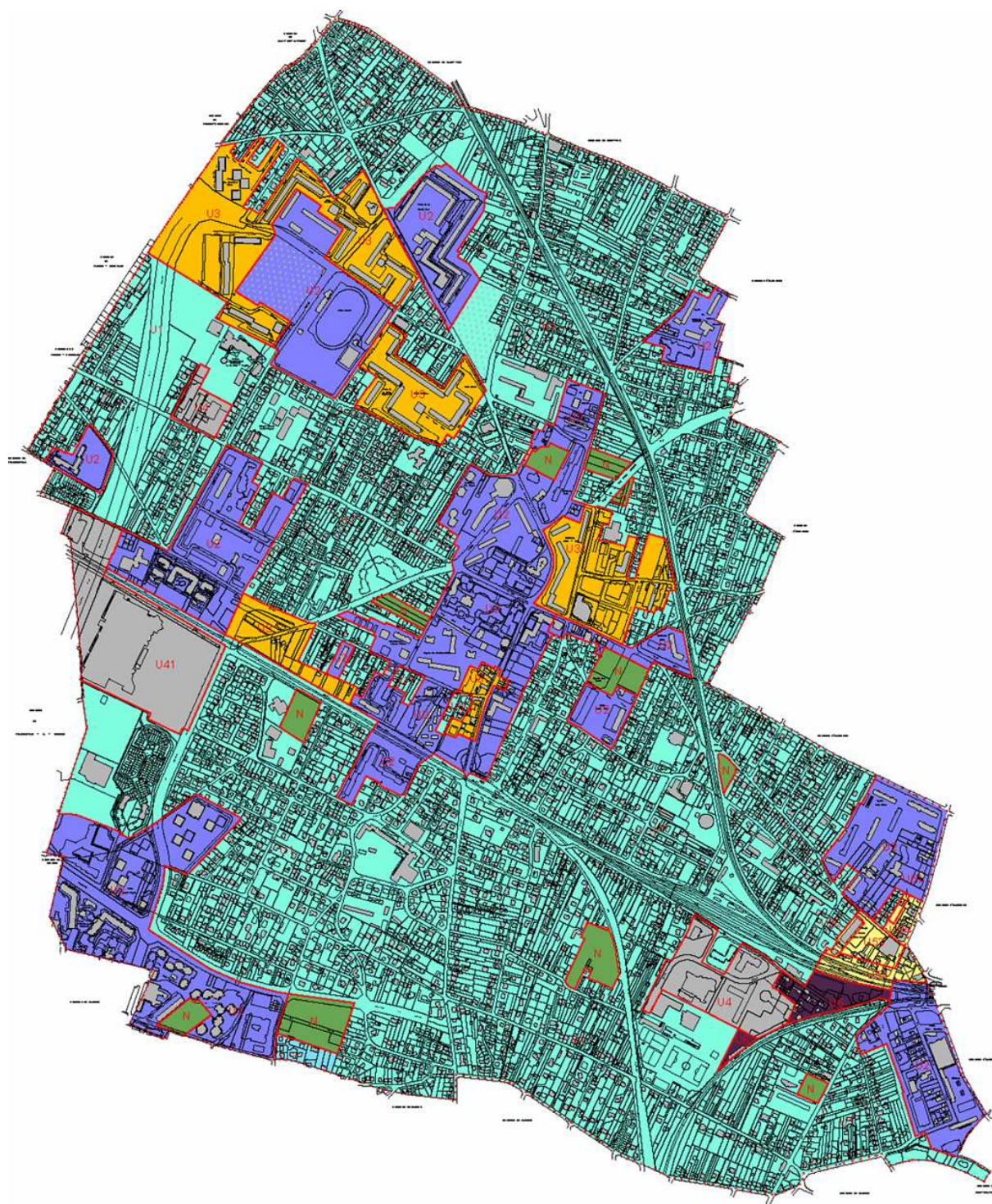
Ce plan délimite les zones du PLU, indique les zones "non aedificandi" (non constructibles) et les marges de recul le long des grands axes, les emplacements réservés...

Les annexes

Les annexes comprennent les servitudes d'utilités publiques, le classement des infrastructures de transports terrestres, le plan des contraintes du sol et du sous-sol, la liste des arbres remarquables, les emplacements réservés...



Le plan de zonage



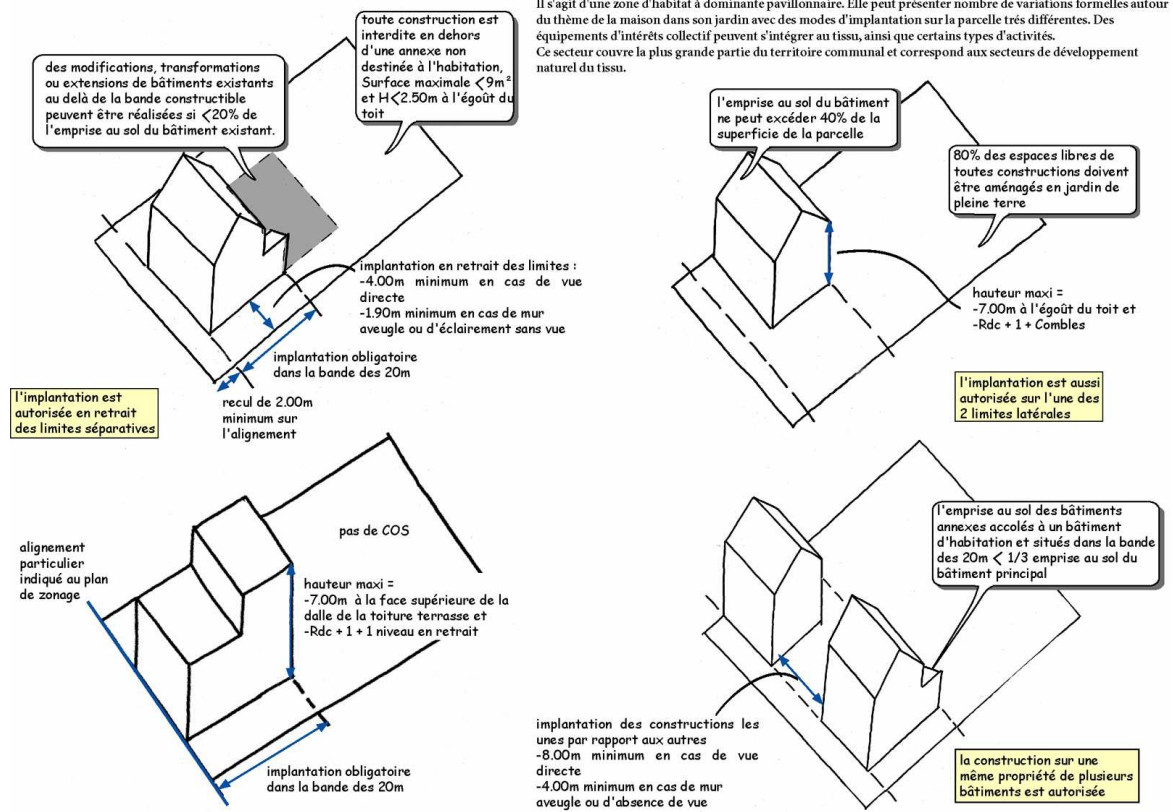
Légende

- Zone U1 : couleur bleu vert (la plupart du territoire communal)
- Zone U2 : couleur violette
- Zone U3 : couleur orange
- Zone U4 : couleur grise
- Zone U5 : couleur jaune
- Zone U6 : couleur marron – noir

Croquis illustrant le règlement zone U1

Zone U1

Il s'agit d'une zone d'habitat à dominante pavillonnaire. Elle peut présenter nombre de variations formelles autour du thème de la maison dans son jardin avec des modes d'implantation sur la parcelle très différents. Des équipements d'intérêts collectifs peuvent s'intégrer au tissu, ainsi que certains types d'activités. Ce secteur couvre la plus grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de développement naturel du tissu.



Croquis illustrant le règlement zone U2

Zone U2

Cette zone correspond à des secteurs où l'habitat collectif domine et qui présentent encore un caractère évolutif. Une certaine mixité y règne dans certains quartiers dans la mesure où l'habitat individuel, souvent de petites dimensions, peut y côtoyer de l'habitat collectif important. Afin d'affirmer le caractère de mixité qui lui est propre, les constructions de diverses natures, à usage d'habitation, de commerces, de bureaux, de services et d'activités et d'équipements y sont admises.

